



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 21 mars 2024

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Convocation :

15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

Absents : M. Fabrice CARRÉ, M. Éric LALLÉ

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

En préambule, Monsieur le Maire félicite tout d'abord les élus de la commission Culture qui ont œuvrés à l'organisation du concert de Jazz du 16 mars dernier qui a été une grande réussite. Monsieur le Maire déplore, par ailleurs, la fermeture d'une classe à l'école publique Les Cèdres à la rentrée scolaire 2024 et l'information par voie de presse avant réception du courrier officiel des services de l'Education Nationale.

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée en 2017, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Afin de compenser les pertes de recettes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal.

Par ailleurs, le législateur a mis en place un mécanisme de compensation, par le biais d'un coefficient correcteur, pour les communes dont le produit de la part départementale de la TFPB serait inférieur à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 16,79%, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux communaux appliqués l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.71 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,79 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La dynamique des bases fiscales, revalorisées de 3,9% par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances 2024, permet un accroissement des recettes fiscales. Afin de ne pas accroître cette pression fiscale dans un contexte inflationniste pour les ménages, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024, conformément à l'avis de la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux communaux de fiscalité 2024 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.71 %**
 - **Taxe d'habitation (TH) : 16,79 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complétée aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ **Budget Commune 2023 : vote du compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Adopte** le Compte de gestion 2023 de la Commune.

➤ Budget Commune 2023 : vote du compte administratif

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Saint-Guinoux dispose d'un budget principal relevant de la nomenclature comptable M14. Pour rappel, à compter de l'exercice 2024, la nomenclature comptable est la M57. La commune n'a pas de budget annexe.

Monsieur le Maire présente le résultat des comptes pour le budget principal 2024.

Il remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur Gilles GUYON, le temps du vote du Compte Administratif 2023, et quitte la séance. Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (en €)
Chiffres 2023	Dépenses	743 569,38	162 848,33	906 417,71
	Recettes	1 206 595,76	189 292,09	1 395 887,85
	Résultat 2023	463 026,38	26 443,76	489 470,14
Reprise résultats 2022	Dépenses			906 417,71
	Recettes	40 000,00	93 257,45	1 529 145,30
Résultat cumulé par section		503 026,38	119 701,21	622 727,59
Restes à réaliser 2023	Dépenses		88 300,00	994 717,71
	Recettes		92 000,00	1 621 845,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget principal ;
- **Approuve** le Compte Administratif 2023 de la Commune.

➤ Budget Commune 2023 : affectation du résultat de fonctionnement au Budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2024.

Il rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du budget de la Commune :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 503 026,38 €

- à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **110 000,00 €**
- à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **393 026,38 €**

Pour rappel, le résultat d'investissement de 119 701,21 € est reporté en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition d'affectation des résultats de fonctionnement au Budget primitif 2024 de la Commune.

➤ **Budget primitif Commune 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL (en €)
Dépenses	1 038 603,40	Dépenses	1 181 146,99	2 219 750,39
Recettes	1 038 603,40	Recettes	1 181 146,99	2 219 750,39

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

➤ **Création de vestiaires au stade : plan de financement et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal à valider l'avant-projet de création de vestiaires au stade. Ce projet est conditionné à un plafonnement de l'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire indique que le Département a adopté un nouveau dispositif d'aide aux communes par une refonte des dispositifs actuels. Aussi, il propose au conseil municipal de solliciter son accompagnement via le dispositif « Ambitions communes – Appui solidaire ».

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel actualisé :

Création de vestiaires au stade Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
Démolition	15 000,00	État - DETR (sollicité)	100 200,00	27%
Désamiantage	16 565,00	État - FSIL (sollicité)	50 000,00	13%
Etude de sol	2 000,00	Département - Appui solidaire	75 000,00	20%
Bureau de contrôle technique	5 900,00	FFF - FAFA (sollicité)	20 000,00	5%
Mission SPS	3 713,00	Autofinancement	131 359,00	35%
Maîtrise d'œuvre	32 630,00			
Travaux	300 736,00			
Total	376 554,00	Total	376 554,00	100%

Il rappelle que les subventions vont être sollicités ou sont en attente de confirmation et conditionnent individuellement et globalement la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel actualisé de l'avant-projet des Vestiaires ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Dispositif Ambitions communes – Appui Solidaires pour un montant de 75 000,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **Convention pour la rénovation globale de l'éclairage public avec le SDE 35 - Mise en place d'un Plan pluriannuel d'investissement**

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence, telle que Saint-Guinoux.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Après des échanges avec les services du SDE35 sur ce nouvel outil, la Commune de Saint-Guinoux peut ainsi bénéficier d'une Convention de rénovation globale de l'éclairage public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nombre estimé de points lumineux concernés par la rénovation : 120 (sur 270 au total)**
- Montant prévisionnel des travaux : 475 135,10 €
- Taux et montant pris en charge par le SDE35 : 80 % soit 380 108,00 €
- **Montant de la participation de la Commune : 95 027,00 €**
- L'opération représentant un montant prévisionnel de travaux supérieur à 100 000€ et plus de 20% du parc d'éclairage public, le SDE35 **échelonnera le règlement de la participation de la Commune sur une durée de 10 années**, dans le cadre d'une **Avance remboursable sans intérêt**. La première échéance de l'Avance remboursable interviendra à l'achèvement des travaux.

Madame LONCLE indique que ces travaux de rénovation permettront des **économies de fonctionnement estimées à 3 627,70 € par an** :

- Coût de maintenance annuelle : - 1 392 €
- Consommation d'énergie : - 2 235,70 €

Le projet détaillé de Convention est annexé à la présente délibération.

Si le conseil municipal valide la présente convention, une étude détaillée sera réalisée par le SDE35 et affinera le programme et le coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** la convention avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la Commune, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

➤ **Vente d'un terrain communal rue du Cottin : modification du prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles situées 4 rue du Cottin :

- Parcelle B n° 1913 (199m²)
- Parcelle B n° 1915 (58m²)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a autorisé par délibération n°2023.20 en date du 6 juillet 2023 et délibération 2023.50 du 14 décembre 2023, la cession des parcelles à Monsieur THOMAS Théo et Madame HARICHANE Aïcha qui se sont portés acquéreurs du terrain, par courrier en date du 6 juillet 2023, afin d'y construire une maison, pour un prix de 53 000 €, hors frais et taxes, soit 63 600 € TTC, hors frais.

Monsieur le Maire fait part de la demande des acquéreurs de révision du prix de vente, justifiée par des frais supplémentaires liés à la nécessité, pour l'aboutissement du projet de construction, de démolition du mur mitoyen et de l'édification d'une clôture, à leur charge.

Monsieur le Maire propose au concède municipal d'accéder à la demande des acquéreurs afin de faire aboutir la vente, et de fixer le prix de cession des deux parcelles à 62 599,20 € TTC, hors frais, soit 52 166,00 €, hors frais et taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente suivante selon les caractéristiques décrites ci-dessous :
 - Objet de la vente : deux parcelles de terrains communaux
 - Cadastre :
 - Parcelle B n° 1913 : 199 m² ;
 - Parcelle B n° 1915 : 58 m² ;
 - Acquéreurs : Monsieur THOMAS Théo et Madame HARICHANE Aïcha ;
 - Prix de vente au profit de la commune : 62 600,00 € en ce compris une TVA sur marge à la charge du vendeur de 10.434,00 € soit un prix de 52 166,00 €, hors frais et taxes ;
 - Pour information : Frais d'acte à la charge de l'acquéreur
- **Désigne** la SELARL « MATTHIEU LEBRANCHU et STEPHANE LE JAMTEL, Notaires associés » de Saint-Malo, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

➤ **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 30 novembre 2022 a validé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure a été engagée par arrêté municipal en date du 12 mars 2024 et le projet transmis aux Personnes Publiques Associées le 13 mars 2024.

L'objet de la modification porte sur les orientations d'aménagement et de programmation :

- Le réordonnancement de la hiérarchisation des zones à urbaniser : la zone n°4 « Domaine du Pray » deviendra la zone n°2 et les zones n°2 et 3 « Rue du Stade » deviendront n°3 et 4 ;
- L'exemption, sur ces zones à urbaniser, des projets d'intérêt général et équipements publics du délai de 24 mois minimum à respecter pour le dépôt de permis entre chaque opération successive.

Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Guinoux sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, **du 15 avril 2024 au 15 mai 2024**, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que les modalités de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU seront les suivantes :
 - Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affichage en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saint-Guinoux - 2 rue de la mairie 35430 Saint-Guinoux - aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie de Saint-Guinoux : www.saint-guinoux.fr ;
 - Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : mairie.st.guinoux@orange.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Maire de Saint-Guinoux - 2 rue de la mairie 35430 Saint-Guinoux.
- **Dit** que le dossier de mise à disposition du public est composé des pièces suivantes :
 - Un registre de concertation ;
 - Un rapport de présentation ;
 - Le document des orientations d'aménagement et de programmation dans sa version actuelle et modifiée ;
 - Le cas échéant, les avis des PPA
- **Précise** qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme. Un bilan de la concertation et le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public, seront présentés au conseil municipal.
- **Charge** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente.

➤ Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Face à l'urgence climatique, la sobriété dans nos consommations énergétiques est une des actions concrètes pour assurer aux générations à venir un environnement et un cadre de vie apaisé.

Par ailleurs pour s'affranchir des énergies fossiles qui sont fortement émettrices de gaz à effet de serre et accélèrent le réchauffement climatique, la production d'énergies renouvelables est une alternative.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux **communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter** (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : elles n'offrent aucun passe-droit et les projets sont tenus de respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour les projets d'énergies renouvelables majeurs, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Pour la commune de Saint-Guinoux, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR sont mis à disposition en format numérique sur le site internet de la commune depuis le 12 mars 2024.

Les ZAENR proposées représentent 9 sites pour une production d'environ 13,9 GWh/an.

Elles sont décomposées de la façon suivante :

Site	n° parcelle	Type d'énergie	Potentiel de production annuelle en MWh
Cantine et centre culturel	B 130, 129 et 132	Photovoltaïque sur toiture	38,7
Ecole	B 143, 692, 791 et 1321	Photovoltaïque sur toiture	61,7
Mairie	B 143	Photovoltaïque sur toiture	8,4
Maison des associations	B 1259	Photovoltaïque sur toiture	15
Salle polyvalente	B 1233	Photovoltaïque sur toiture	35,2
Vestiaires du stade	B 1233	Photovoltaïque sur toiture	25,3
Ateliers municipaux	B 1234	Photovoltaïque sur toiture	21,1
Parking du stade	B 114	Ombrières photovoltaïques	330
Carrière	A 1225 et 1226	Photovoltaïque au sol	13 376

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les zones d'accélération pour les énergies renouvelables identifiées sur la cartographie annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

➤ Mise en place du dispositif « Pass Jeunes – Sport & Culture » 2024

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place depuis 2017 le « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Il propose au conseil municipal une évolution du **dispositif « Pass jeunes »** en 2024 avec la création de volets :

- **Le Pass Jeunes – Sport & Culture** Un recentrage du dispositif historique sur les activités culturelles et sportives régulières ;
- **Le Pass Jeunes – Accueil de loisirs** : un nouveau volet du dispositif visant à aider les familles pour les dépenses d'accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions du **Le Pass Jeunes – Sport & Culture** :

- La commune participe à hauteur de **50 % du montant des dépenses** engagées par les familles pour des **activités culturelles et sportives régulières**, dans la **limite de 100 € par enfant de 3 à 17 ans révolus résidants à Saint-Guinoux**.
- Si le budget de 12 000 € alloué sur l'exercice 2024 pour ce dispositif n'est pas consommé en totalité après instruction de l'ensemble des dossiers subventionnables, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et **dans la limite du doublement de la participation initialement touchée**. Ainsi, une famille qui a touché 100 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.
- La période prise en compte concerne les **factures acquittées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 novembre 2024**.
- La date limite de dépôt des dossiers en mairie est fixée au **1^{er} décembre 2024**.
- Les familles doivent présenter en mairie un dossier complet :
 - ✓ Les factures pour des activités culturelles et sportives régulières émises du 1^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2024 ;
 - ✓ Un justificatif de domicile ;
 - ✓ Le livret complet de famille et la carte d'identité de l'enfant concerné ;
 - ✓ Un RIB.
- Modalités de dépôt des dossiers complets :
 - ✓ A l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels ;
 - ✓ Dans la boîte aux lettres de la mairie ;
 - ✓ Par internet à l'adresse : accueil35430@orange.fr

Aucun dossier incomplet sera accepté. Tout dossier déposé après la date limite ne sera pas instruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du dispositif « **Pass Jeunes – Sport & Culture** » dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la conduite de ce dispositif.

➤ **Mise en place du dispositif « Pass Jeunes – Accueil de loisirs » 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place depuis 2017 le « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Il propose au conseil municipal une évolution du **dispositif « Pass jeunes »** en 2024 avec la création de volets :

- **Le Pass Jeunes – Sport & Culture** Un recentrage du dispositif historique sur les activités culturelles et sportives, avec des conditions de prises en charge inchangées ;
- **Le Pass Jeunes – Accueil de loisirs** : un nouveau volet du dispositif visant à aider les familles pour les dépenses d'accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions du **Pass Jeunes – Accueil de loisirs** :

- La commune participe à hauteur de **30 % du montant des dépenses** engagées par les familles, dans la **limite de 250 € par enfant**, dans les **centres d'accueil de loisirs sans hébergement** pour les **enfants résidents et scolarisés à l'école publique Les Cèdres de Saint-Guinoux** durant l'année scolaire en cours ;
- Le budget alloué est de 12 000 € alloué en 2024 pour le dispositif. Si le nombre dossier déposé conduit au dépassement du budget, le montant de participation sera proratisé ;
- Les dépenses éligibles correspondent aux **périodes d'accueil du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024** ;
- La période de dépôt des **dossiers complets** est fixée du **1^{er} septembre au 30 octobre 2024** ;
- Les familles doivent présenter en mairie un dossier complet :
 - ✓ Les factures émises pour un accueil de loisirs du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024 ;
 - ✓ Un justificatif de domicile ;
 - ✓ Le livret complet de famille et la carte d'identité de l'enfant concerné ;
 - ✓ Un RIB.
- Modalités de dépôt des dossiers complets :
 - ✓ A l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels ;
 - ✓ Dans la boîte aux lettres de la mairie ;
 - ✓ Par internet à l'adresse : accueil35430@orange.fr

Aucun dossier incomplet sera accepté. Tout dossier déposé après la date limite ne sera pas instruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du dispositif « **Pass Jeunes – Accueil de loisirs** » dans les conditions énumérées ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la conduite de ce dispositif.

➤ **Convention de participation financière à la présence d'un représentant de l'exploitant du service public d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie 2024-2023**

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle des hydrants incendie est une obligation pour les communes à raison d'un contrôle d'un tiers du parc par an. La commune de Saint-Guinoux compte 17 poteaux incendie. Un contrôle est réalisé annuellement par l'entreprise Veolia dans le cadre d'un marché public. Le coût du contrôle s'élève à 62 € HT par hydrant contrôlé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux de Beaufort, compétent en matière de distribution de l'eau potable, propose un accompagnement financier des communes à qui il impose la présence d'un représentant du concessionnaire lors des contrôles annuels des hydrants incendie.

Monsieur le Maire présente les conditions de la convention 2024 – 2030.
Cette participation s'élève à 65 € HT par hydrant contrôlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de participation financière avec le Syndicat des Eaux de Beaufort annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

➤ **Questions diverses**

1. Travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales rue de la Source

Madame LONCLE informe le conseil municipal que Saint-Malo agglomération va engager des travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales rue de la Source (de la place de l'église à la rue du Bignon) pendant tout le mois d'avril.

2. Lotissement La Ville Baudet

Madame LONCLE rappelle que les espaces communs du lotissement La Ville Baudet sont en cours de finalisation par l'aménageur VIABILIS. Elle précise que la commune n'est pas responsable des aménagements réalisés et des problèmes résultants du terrassement des terrains privés. Elle invite les colotis à orienter leurs éventuelles observations à l'aménageur.

3. Structure Parc - Hommage à Jean-Claude MARTIN

Madame GOUDÉ rappelle qu'une structure en fer a été installée par les services techniques et élus dans le Parc. Des plantes grimpantes seront mises au pied de la structure par des élèves de l'école Les Cèdres le 22 mars 2024 afin de recouvrir petit à petit le bonhomme. Ce moment sera l'occasion d'un hommage à Jean-Claude MARTIN, décédé il y a peu, et qui avait accompagné les élèves de l'école dans le projet « la Route des arts ».

4. BAFA territoire

Monsieur LE PIVERT informe le conseil municipal de la mise en place par Saint-Malo agglomération, la CAF et le SIAJE de St Méloir des Ondes d'un financement du BAFA. La commune a également donné son accord pour une participation au financement du BAFA à hauteur de 165€ par stagiaire. Le reste à charge pour celui-ci est de 100€. Les inscriptions se font jusqu'au 31 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 16 avril 2024

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU

